

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie de la Cité - Accès aux Services  
Publics et Ressources Internes**

*Direction Développement Commercial et  
Promotion de la Ville  
Réf. OM/BD  
Affaire suivie par Olivier Miersman  
Responsable Développement Commercial et  
Promotion de la Ville  
Et Blandine Déprez  
Référente du suivi événementiel*

**Décision 2023-** 404

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20231124-DEC\_2023\_407-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2023

## Nomenclature : 8-9

### **DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION DU VILLAGE DE NOEL DU 15 AU 31 DECEMBRE 2023**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai  
2020, décidant l'application des dispositions prévues à l'article  
L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant  
délégations à des Adjoints au Maire,

Considérant que pour la période du 15 au 31 décembre 2023  
inclus, il est prévu d'accueillir des commerçants non  
sédentaires dans les chalets constituant le village de Noël afin  
d'offrir aux lensoises et aux lensois des produits festifs de  
Noël,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** – D'autoriser la signature d'un contrat avec l'association Syndicat des Commerçants des Marchés de France de Lens et Littoral – SNDF, représentée par Monsieur Yves Marie LUSSON, domiciliée 18B rue Paul Bert – 62300 LENS, pour qu'elle contacte ses adhérents afin qu'ils participent au Village de Noël qui se tiendra du 15 au 31 décembre 2023.

**ARTICLE 2** – Ce contrat entre la Ville de LENS et l'association Syndicat des Commerçants des Marchés de France de Lens et Littoral – SNDF, fixe les modalités des prestations à réaliser.

**ARTICLE 3** – En contrepartie de la prestation, l'association Syndicat des Commerçants des Marchés de France de Lens et Littoral recevra la somme de 50 € TTC par commerçant non sédentaire proposé par l'association et retenu par la ville.

Le règlement interviendra après la réception de la facture par mandat administratif.  
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

**ARTICLE 4** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

**ARTICLE 5** – Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'Accès aux Services Publics et Ressources Internes et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le **24 NOV. 2023**

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué



  
Pierre MAZURE